



Demande

d'indemnisation de TRV basée sur l'art. 6, al. 1 de l'ordonnance du 11 novembre 2009 sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OIRTV ; RS 745.16)

1. Indications générales

Prénom Date

Nom

Canton

2. Informations concernant la ligne

ET Reconnaissance à partir de l'année horaire

Tableau horaire Désignation de la ligne

3. Conditions d'indemnisation

Art. 6 al. 1 OITRV: la Confédération et les cantons indemnisent ensemble une offre du trafic régional de voyageurs, quand:

a. la ligne a une fonction de desserte au titre de l'art. 5 de l'ordonnance du 4 novembre 2009 sur le transport de voyageurs (OTV);

Localité	Nombre d'habitants	Desserte de base*
		Oui
		Non

* Conformément à la directive Rentabilité minimale en TRV. <https://www.bav.admin.ch/bav/fr/home/themes-a-z/formulaires/trafic-regional-voyageurs-trv/offre-trv-2020-2021.html>

<i>Vous pouvez aussi énumérer toutes les localités d'une ligne.</i>		
Localité	Nombre d'habitants	Fonction de la ligne; Motivation

b. la ligne ne dessert pas de localités ou des quartiers déjà desservis (desserte multiple), à moins qu'elle représente une importante liaison supplémentaire de transport;

Motivation

e. la ligne dispose d'une rentabilité minimale;

Anzahl KP	Nombre PC	DCF
-----------	-----------	-----

À remplir par l'OFT

Décision de l'Office fédéral des transports OFT:			
Conditions d'indemnisation		Répond	Ne répond pas
LTV 29 a – c	Présentation des comptes		
LTV 29 d – e	Indépendance		
OITRV 6.1 a	Fonction de desserte		
OITRV 6.1 b	Dessertes multiples		
OITRV 6.1 c	Sections de ligne à l'étranger		
OITRV 6.1 d	Exploitation toute l'année		
OITRV 6.1 e	Rentabilité minimale		
OITRV 6.1 f	Règles de qualité et de sécurité		
OITRV 6.1 g	Service direct conformément à l'art. 16 LTV		
OITRV 6.1 h	Concession, une autorisation ou une convention int.		

Reconnaissance octroyée Motivation Tableau horaire	Reconnaissance non octroyée Désignation de la ligne OFT Catégorie (moyen de transport) Office fédéral des transports Signature
--	--